

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/HC-03

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**LIGNE A GRANDE VITESSE TOULOUSE-PARIS
GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD OUEST**

VALIDATION DU TRACE DEFINITIF

Lors du vote du Budget Primitif de 2013, le 21 février dernier, j'ai tenu à vous informer des dernières évolutions concernant le dossier de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse.

Cet échange m'a notamment amené à vous faire part des dernières discussions ayant permis d'aboutir à des **consensus pour la traversée du secteur d'Auvillar et de la commune de Bressols.**

A cette occasion, je vous avais informés :

- d'une part, de **l'attente d'une décision ministérielle validant définitivement ces insertions ;**
- et, d'autre part, que le gouvernement souhaitait qu'une **nouvelle évaluation des projets d'infrastructure de transport** voit le jour afin de planifier les programmes à réaliser en priorité.

REVISION DU SCHEMA NATIONAL DES TRANSPORTS

Le Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT), conçu par le précédent gouvernement comprenait de nombreux projets de liaisons ferroviaires, routières et fluviales ainsi que des opérations d'intervention sur les réseaux existants pour un total d'investissement estimé à **245 milliards d'euros**.

Du fait de l'ampleur des investissements et de la conjoncture actuelle, le gouvernement a souhaité que **soit construit un projet ayant une vision soutenable** des transports à court, moyen et long termes.

Pour ce faire, le ministre délégué chargé des Transports a décidé de mettre en place la « **commission mobilité 21** », composée de parlementaires et de personnalités qualifiées, afin de mener ce travail. Initialement prévu pour le courant du mois d'avril, **le rendu de cette évaluation est aujourd'hui annoncé pour la fin juin**.

Sur la base de ce rapport, **Frédéric CUVILLIER proposera alors un nouveau schéma national de mobilité durable**, contenant les principales orientations à court, moyen et long termes, d'une politique des transports soutenable.

Dans ce contexte, le 21 mai dernier, j'ai eu une **longue conversation avec M. le Ministre** afin de lui rappeler **notre volonté de voir le projet Bordeaux-Toulouse reconnu comme prioritaire** en lui indiquant que cela était **une condition à notre participation financière** aux travaux du tronçon central Tours-Bordeaux.

ATTENTE D'UNE DECISION MINISTERIELLE ARRETANT LES INSERTIONS DU TRACE EN TARN-ET-GARONNE

Pour rappel, **sur le secteur de Bressols**, il est proposé de retenir une **traversée de la commune par un remblai de 5 à 6 m de haut percé de cinq transparences de 45 m chacune**. Cette solution, qui nécessite le déplacement de la voie ferroviaire existante, engendre un « surcoût » de 40 Millions d'€ par rapport à la solution de base d'un remblai de 12 m et de 80 m de large sur plus de 3 km.

Concernant **Auvillar**, sur la base du linéaire du tracé validé par la décision ministérielle de fin mars 2012, RFF a procédé à des optimisations permettant d'assurer un passage sous l'autoroute A62. Cette solution **répond pour partie aux exigences locales** discutées depuis le début des études de tracé et **ne génère pas de nouvelle dépense**. En revanche, cela va engendrer des aménagements à la hauteur de la vallée de l'Arrats où le viaduc initialement proposé, sur un linéaire de 1,4 km, est réduit à 750 m et le tunnel sous Gâches devient une tranchée couverte. Face aux enjeux que représentent ces modifications pour la commune de **Saint-Cirice**, nous avons convenu que **les politiques foncières d'anticipations** devraient être mobilisés **en priorité** sur ce secteur.

Par courrier du 30 mai dernier, **M. le Ministre des Transports a indiqué qu'il était prêt à examiner positivement les dernières propositions d'optimisations.** Cependant, il y indiquait aussi qu'il considérait que « les solutions [...], portées [par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne], tout au long du processus de concertation [...], induisaient une augmentation sensible du coût prévisionnel de l'opération, à la charge des futurs cofinanceurs, État et collectivités territoriales ».

Par réponse du 18 juin 2013, **j'ai indiqué au Ministre qu'il me semblait déplacé que la protection de notre cadre de vie soit considérée comme une nouvelle charge pour les collectivités et l'État,** et uniquement ceux-ci.

Par ailleurs, j'ai précisé que **l'ensemble des optimisations réalisées en Tarn-et-Garonne traduisait d'une nette diminution des moyens consentis pour l'aménagement de notre département.**

SOLLICITATIONS FINANCIERES

Études complémentaires et stratégie foncière anticipée :

Lors du rapport du vote du budget **nous avons accepté le principe de participer financièrement aux nouvelles sollicitations de l'État sur les études complémentaires** permettant d'aboutir à la déclaration d'Utilité Publique **ainsi qu'à la mise en place d'une politique foncière anticipée** d'aménagement foncier.

Ainsi nous nous sommes engagés à participer à hauteur de :

- **917 500 € pour la politique d'acquisition foncière anticipée** dont 272 500 € mobilisés pour l'année 2013 ;
- **21 199 € pour la poursuite des études** dont 3 180 €, sollicités en 2013, et inscrits dans mon projet de Décision Modificative n°1 sur l'article 656 834 sous-fonction 822.

Travaux du tronçon central Tours-Bordeaux :

Depuis maintenant deux ans, l'État nous sollicite afin que nous participions au financement du tronçon central du projet Sud-Europe Atlantique permettant de relier Tours à Bordeaux. Pour rappel, ce projet est considéré comme « la première phase » du projet de ligne à Grande Vitesse permettant, par la suite, de relier Bordeaux à l'Espagne, via le Pays Basque, ainsi que Bordeaux à Toulouse.

Dès la première sollicitation de l'État nous avons décidé **de conditionner notre participation financière** du tronçon Tours-Bordeaux **à la satisfaction de l'ensemble des demandes émises par les élus et les riverains Tarn-et-Garonnais** pour la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse, **ce qui semble aujourd'hui acquis.**

Par courrier du 30 mai 2013, M. le Ministre Cuvillier a fait part de son souhait que je signe rapidement **la convention de financement de la LGV Tours-Bordeaux pour laquelle nous sommes sollicités à hauteur de 6,9 M€** (euros valeurs juillet 2009). A cet effet, le 29 mai 2013, **j'ai rencontré M. Jouyet**, Directeur Général de la Caisse des Dépôts, afin de discuter de la possibilité de réaliser **un emprunt global des collectivités de Midi-Pyrénées** auprès de son groupe. Celui-ci s'est dit prêt à envisager une suite favorable à cette solution permettant d'assurer le financement de l'ensemble des travaux de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique.

Par ailleurs, en réponse aux sollicitations ministérielles, **j'ai rappelé que les conditions que nous avons émises pour la signature de cette convention** étaient toujours d'actualité, à savoir :

- **assurer par une décision ministérielle que le projet Bordeaux-Toulouse serait réalisé sur la base des dernières propositions d'optimisations formulées pour Auvoillan et Bressols ;**
- **confirmer le maintien du calendrier initial aboutissant à la Déclaration d'Utilité Publique en 2014 et une mise en service à l'horizon 2020.**

PROCEDURES D'AMENAGEMENT FONCIER

Je tenais à vous informer par ailleurs que **certains d'entre vous, membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, seront prochainement sollicités pour arrêter la liste des Commissions Communales à instituer.**

Rôle du Conseil Général :

Je vous rappelle que le Code Rural rend obligatoire la **constitution des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (C.C.A.F., C.I.A.F.)** pour tout projet de grand ouvrage public **au moment de l'arrêté d'ouverture de l'enquête d'utilité publique** de ce dernier. Ces opérations d'aménagement foncier sont de la compétence du Conseil Général, mais tous les frais sont à la charge du maître d'ouvrage du grand projet, en l'occurrence Réseau Ferré de France.

Par ailleurs **le Conseil Général doit assurer la maîtrise d'ouvrage de toute la procédure d'aménagement foncier** tels que :

- les Arrêtés Départementaux relatifs à la procédure ;
- la consultation de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) sur la liste des Commissions Communales à instituer ;
- l'institution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier sur la base de la liste validée par la C.D.A.F. (décision en Commission Permanente) ;

- la Constitution des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier de droit à partir de l'ouverture de l'enquête publique du projet de L.G.V. (prévue à l'automne 2013) ;
- l'organisation, animation et secrétariat des Commissions Communales ou Intercommunales ;
- les appels d'offres pour les études...

Périmètre des opérations

Les opérations sont susceptibles de concerner toutes les communes comprises dans le périmètre perturbé des opérations quand plus de 5 % de leur surface sont concernés. Ce périmètre doit, par précaution, couvrir 25 fois l'emprise (tracé + gare + dépôts permanents).

Rôle des commissions communales

Les commissions communales doivent se prononcer sur l'opportunité ou non d'engager une procédure d'aménagement foncier pour réparer les dommages du grand projet sur le foncier et les exploitations agricoles.

A compter de l'ouverture de l'enquête d'utilité publique chaque commission a un délai de deux mois pour se prononcer, soit elle rejette cette opportunité, soit elle demande une procédure d'aménagement foncier.

Dans ce cas, elle demande une étude d'aménagement foncier qui permettra de **définir le périmètre à retenir pour la procédure et le type d'opération d'aménagement foncier à mettre en place** (avec inclusion d'emprise ou avec exclusion de l'emprise). **La commission peut aussi, au vu des résultats de cette étude, décider de ne pas réaliser d'opération d'aménagement foncier.**

ETAPES A VENIR

- suite au rendu de la commission mobilité 21 : décision ministérielle sur la hiérarchie à retenir pour les projets de transports ;
- jusqu'à l'automne 2013 : poursuite de la concertation locale ;
- d'ici l'automne : réunion de la CDAF puis poursuite des opérations d'aménagement foncier ;
- d'ici l'automne : décision ministérielle sur le tracé retenu pour le projet GPSO ;
- automne 2013 (sous couvert d'un arbitrage ministériel favorable à la réalisation rapide du GPSO) : ouverture de l'enquête d'utilité publique relative au GPSO et ouverture des enquêtes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

- d'ici fin 2014 (sous couvert d'un arbitrage ministériel favorable à la réalisation rapide du GPSO) : obtention du décret de Déclaration d'Utilité Publique ;
- 2017 (sous couvert d'un arbitrage ministériel favorable à la réalisation rapide du GPSO) : démarrage des travaux ;
- 2020 (sous couvert d'un arbitrage ministériel favorable à la réalisation rapide du GPSO) : mise en service de la ligne.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir **prendre acte** de l'état d'avancement de ce dossier.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'état d'avancement du dossier LGV tel que présenté ;
- Rappelle comme suit, la participation financière du Conseil Général dont le principe a été approuvé lors du vote du BP 2013 :
 - 917 500 €, pour la politique d'acquisition foncière anticipée dont 272 500 € mobilisés pour l'année 2013,
 - 21 199 € pour la poursuite des études complémentaires permettant d'aboutir à la déclaration d'utilité publique, dont 3 180 € sollicités en 2013 ;
- Ratifie à cet effet l'inscription du crédit correspondant de 3 180 € à l'article 656834, sous-fonction 822 de la DM1 de 2013.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,